



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : LADET Mathieu a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-2
DELIBERATION N°2023-2-5
FINANCES LOCALES – Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe
« Photovoltaïque »

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu la délibération n°2023-9-3 du 16 décembre 2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu le budget prévisionnel 2023 ;

Vu la délibération relative au versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « photovoltaïque » d'un montant de 25 000€ en 2023 ;

Vu l'état des travaux à engager pour la mise en service de cet outil ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2023 avant même la perception de recettes ;

Madame le maire propose de verser une avance budgétaire remboursable de supplémentaire de 5000€ du budget principal de la commune au budget annexe photovoltaïque en 2024 qui sera enregistrée au compte 276341 du budget de la commune et sur le compte 1687 du budget annexe photovoltaïque afin d'équilibrer les budgets ;

Madame le maire propose que cette avance soit remboursée chaque année en fonction des possibilités de financement du budget ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **de verser** un montant de 5 000€ maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- **précise que** le remboursement de cette avance de 5 000€ se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*


Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 mars 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 mars 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.